



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 mai 2021 à 20 heures 30 minutes  
Mairie

**Présents :**

Mme BLY Natacha, M. BRAILLY Stéphane, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Frédéric, M. PARIS Damien, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

**Procuration(s) :**

Mme COUSIN Aurélie donne pouvoir à M. PARIS Damien, Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique donne pouvoir à M. BRAILLY Stéphane, Mme CABOT Evelyne donne pouvoir à M. CAHARD Jacques

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme CABOT Evelyne, Mme COUSIN Aurélie, M. DUBREUIL Alban, Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique

**Secrétaire de séance :** M. BRAILLY Stéphane

**Président de séance :** M. CAHARD Jacques

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2 - Renégociation de l'emprunt n° 10000095269 réalisé le 28/01/2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N°10000095269 d'un montant initial de 850 000 € sur 20 ans au taux de 2,37%, a été réalisé le 28/01/2015 auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Après le paiement de l'échéance du 28/10/2021, le capital restant dû sera de 606 706,62 €, et les indemnités de renégociation seront de 20 446,02€.

Après avoir délibéré , les membres du Conseil Municipal décident :

- de renégocier le prêt N°10000095269 auprès du Crédit Agricole Normandie Seine selon les caractéristiques suivantes :
  - o Montant : 627 152,64 € correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 28/10/2021 soit 606 706,62 € + les indemnités de renégociation 20 446,02€
  - o Durée en mois : soit 159 mois
  - o Périodicité : Trimestrielle
  - o Echéances constantes
  - o Taux Fixe : 1,33%
  - o Date de mise en place : 28/10/2021, ou si dépassement de la date, à réception de l'avenant signé.
  - o Date de 1<sup>ère</sup> échéance modifiée : le 28/01/2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet LNB Architecture pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre de BASE, au sens de la loi MOP, avec études d'exécution à la charge des entreprises pour VISA de la MOE dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente. Le montant de cette proposition est de 10 000,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la proposition d'honoraires du cabinet LNB Architecture et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Saint Valéry en Caux

#### **VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

#### **DECISION :**

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux .

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5 - Convention d'utilisation du terrain de football

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur CAHARD Alex, gérant de la Société TONIKO FITNESS a demandé l'autorisation d'utiliser le terrain de football de la commune pour des cours de fitness les dimanches matins.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui pourrait encadrer cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition,
- d'autoriser la signature de la convention telle que présentées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Transports scolaires - Convention financière pour les participations communales - Annexe annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 3 février 2020, le conseil municipal l'autorisait à signer, avec la Région Normandie, une convention, signée le 6 juillet 2020, relative à la participation financière de la commune à l'abonnement du transport scolaire. Par un courrier du 12 mai dernier, la Région nous informe de la mise en place d'un abonnement scolaire pour les élèves internes utilisant le réseau ferroviaire et souhaite savoir si la commune participerait financièrement à cet abonnement pour les élèves domiciliés à Valliquerville. Pour rappel, Monsieur le Maire donne lecture des participations financières de la commune inscrits dans la convention. Ces sommes viennent atténuer le tarif payé par les familles lors de leur inscription au transport scolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'une participation venant atténuer le tarif des élèves internes sur réseau ferroviaire à hauteur de :
  - 60 € pour un interne avec un coefficient familial jusqu'à 500 €
  - 95 € pour un interne avec un coefficient familial supérieur à 500 €
- D'ajouter, dans l'annexe des participations communales, ces montants votés. Les autres montants restants inchangés, cette annexe viendra annuler et remplacer celle de la convention signée le 6 juillet 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Devis pour du mobilier scolaire et des manuels scolaires

Madame Bos donne lecture du courriel de l'enseignante, en charge de la grande section de maternelle et des CP, concernant une augmentation des effectifs à la rentrée prochaine. Ce message est accompagné d'un devis pour l'acquisition du mobilier scolaire adapté pour 391,52 € HT. Madame Bos présente, également, un autre devis pour l'achat de manuels de mathématiques pour les classes de CM1/CM2 d'un montant de 303,49 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, valide les deux devis présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brailly qui a été sollicité par un administré pour savoir s'il est nécessaire d'avoir une autorisation pour la présence d'un mobil home sur un terrain privé. Monsieur le Maire répond que l'installation d'un mobil home est soumis à une autorisation d'urbanisme et l'invite à se rapprocher de l'agent communal en charge des dossiers d'urbanisme pour une réponse plus précise.

Sans autre question ni intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à **21h30**.

Fait à VALLIQUERVILLE, le 20 mai 2021  
Le Maire,

